

## REUNION DU 20 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à 20 H 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué  
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire  
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

**Date de convocation** : le 11 mai 2021

**Secrétaire** : Mme. PLAIRE Alégria

**Présents** : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BIGOT Florent, M. BOURDIER Olivier, MME LUNEAU Véronique, M. POISSON Eric, MME PLAIRE Alégria, MME EUZENAT Annick, M. GREMILLET Julien



### **- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU :**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») et notamment l'article 8-III de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-17, L.5211-5, L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.1231-1-1 et suivants de ce code ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment l'article 9-III de ce texte modifiant la loi LOM en reportant au 31 mars 2021 le délai d'adoption de la délibération relative à la prise de compétence d'organisation des mobilités ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la présentation de la LOM et de la compétence « Organisation de la mobilité » en Commission « Développement Durable » le 13 janvier 2021 ;

Vu la présentation de la LOM et de la compétence « Organisation de la mobilité » en Conférence des Maires le 25 février 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-03-25-031 en date du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou sollicitant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que la loi du 24 décembre 2019 susvisée réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et prévoit notamment la réorganisation de la compétence mobilité ;

Que le droit aux transports devient un « droit à la mobilité » et couvre l'ensemble des enjeux d'accès à la mobilité, qui ne se limitent pas à l'accès aux transports collectifs et aux infrastructures, mais également aux services de la mobilité ;

Que la LOM a pour objectif de supprimer les « zones blanches » de la mobilité, en s'assurant qu'une « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) soit bien en charge de proposer des offres de transport alternatives à la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que ce transfert a lieu selon les règles de droit commun en matière de transfert de compétences entre communes et intercommunalités en respectant les étapes suivantes :

- dans un premier temps, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes doit adopter une délibération (relative au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité ») à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021 et notifier cette délibération à chaque Maire de ses communes membres ;

- dans un second temps, les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour délibérer de manière concordante selon la même règle de majorité ;  
Qu'à défaut de délibérations, leurs décisions sont réputées favorables ;  
Que le transfert est acquis si les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé sont réunies (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

- le transfert sera rendu définitif par arrêté préfectoral actant de la modification statutaire si les conditions ci-dessus sont remplies et prendra effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant que dans les communautés de communes qui n'auront pas choisi de prendre cette compétence, les régions deviendront au 1<sup>er</sup> juillet 2021, AOM locale en subsidiarité ;

Considérant qu'au vu des dispositions de l'article L.1231-1-1 susvisé, si la Communauté de Communes devient AOM, elle sera compétente, dans son ressort territorial, pour :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- organiser des services de transport scolaire,
- organiser des services relatifs aux mobilités actives,
- organiser des services relatifs aux usages partagés de véhicules ou contribuer au développement de ces usages,
- organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

Qu'en outre elle pourrait :

- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ;

Considérant que compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence « Organisation de la mobilité » n'est substituée à la région dans l'exécution des différents services de transport existant, intégralement inclus dans son ressort territorial, que si elle en fait la demande ;

Que si la communauté de communes souhaite demander le transfert des services régionaux, cette demande doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ;

Qu'en aucun cas la région ne peut imposer à la communauté de communes le transfert de ses services régionaux ;

Considérant le courrier du Premier Ministre, en date du 29 janvier 2021, soulignant que la prise de compétence « Organisation de la mobilité » est une opportunité pour les territoires, notamment pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local complémentaire et articulée au mieux avec l'offre régionale ;

Qu'il rappelle par ailleurs que la LOM ne fixe aucune échéance au sujet du programme d'actions locales et que chaque territoire pourra progresser à son rythme dans la mise en place de services mobilité ;

Considérant l'accompagnement technique réalisé par un Bureau d'Etudes missionné par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) ;

Considérant qu'en prenant la compétence d'organisation de la mobilité la Communauté de Communes :

- pourrait maîtriser sa stratégie locale de mobilité par l'élaboration d'un plan de mobilité construit avec un comité de partenaires et les acteurs concernés et en cohérence avec ses autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, d'aménagement...) et son projet de territoire,
- déciderait des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir en complément des services déjà existants,
- deviendrait un acteur identifié et légitime de la mobilité pour les acteurs locaux (employeurs, habitants...) et pour les autres collectivités (Agglomérations limitrophes, Département...)

Considérant que, par la délibération susvisée du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a sollicité, à la majorité, le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A :**

**4 VOIX POUR,  
3 VOIX CONTRE  
ET 3 ABSTENTIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

**Article 2** : mandate M. Le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération et le charge de la transmettre à Madame la Préfète de la Vienne afin qu'elle puisse prendre l'arrêté préfectoral entérinant ce transfert à la Communauté de Communes du Haut-Poitou si les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.

**- CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE CUHON, LE SIVOS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 la compétence « Gestion des temps d'activités périscolaires » a été transférée à la Communauté de Communes du Mirebalais par délibération de chaque commune du SIVOS.

A compter de cette date, les communes de Cherves, Cuhon et Vouzailles ont mis à disposition l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion des temps d'activités périscolaires et signé des conventions directement avec la Communauté de Communes du Mirebalais.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Haut Poitou.

Par délibération en date du 26 décembre 2018, la Communauté de Communes du Haut Poitou a décidé de ne pas restituer la compétence supplémentaire « activités périscolaires » aux communes de l'ex-Communauté de Communes du Mirebalais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération en date du 04 février 2021, la Communauté de Communes a décidé d'établir une convention d'occupation partagée de locaux entre chaque commune possédant une école (Cherves, Cuhon et Vouzailles), le SIVOS et la Communauté de Communes du Haut Poitou. Les charges afférentes au fonctionnement seront remboursées directement au SIVOS, annuellement, selon un montant défini dans chaque convention.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

**- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME BERTHELOT BRIGITTE , ADJOINT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE CUHON AUPRES DU SIVOS :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente du SIVOS lui propose de signer une convention de mise à disposition de l'adjoint administratif 1<sup>ere</sup> classe de la Commune de Cuhon afin d'assurer le remplacement de l'adjoint administratif du SIVOS qui va être en arrêt de maladie pour une intervention chirurgicale à compter du 26 juillet 2021 pour une période minimum de 4 semaines.

L'agent effectuera de 1 à 4 heures maximum par semaine au coût horaire selon l'indice brut de l'agent.

La Commune de Cuhon verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le SIVOS ne verse aucun complément de rémunération.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Cuhon seront remboursés par le SIVOS sur la base de la feuille d'heures présentée et contrôlée par les collectivités. Un titre sera émis par la commune de Cuhon

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de mise à disposition et autorise le Maire à signer la convention.

### **- HABITAT DE LA VIENNE : VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu une conversation téléphonique avec l'organisme HABITAT de la Vienne suite à leur appel.

En effet HABITAT de la Vienne souhaite savoir si la commune de CUHON se porte acquéreur du logement locatif situé au 7 place de la Mairie.

Le Maire rappelle que suite à la réunion du 18 février 2021 le Conseil Municipal considère que ce bâtiment devrait logiquement revenir à la commune

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer par oui ou par non pour l'acquisition de ce logement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition du logement et charge le Maire d'en informer HABITAT de la Vienne.

### **- ISOLATION TOITURE ECOLE :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la toiture de l'école il serait préférable de procéder également à l'isolation de la toiture.

Compte tenu de l'urgence et en l'absence d'entreprise candidatant pour la réalisation de ce travail, il informe qu'il a en sa possession un devis de l'entreprise GREMILLET pour l'isolation des combles avec une épaisseur de laine de verre de 30 cm pour un montant de 3 744.20 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, à l'exception de M. GREMILLET Julien, qui ne participe pas à la délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

### **- ECLAIRAGE PUBLIC :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'essayer de faire des économies d'énergie concernant l'éclairage public de la commune ; la commune de Cuhon est la seule commune de la Vienne à laisser l'éclairage public fonctionner toute la nuit.

M. Le Maire a reçu M. CHERENCE Philippe, chargé de l'éclairage public à SOREGIES qui lui a fait plusieurs propositions :

- diminuer le temps d'éclairage : allumage de 19h 00 à 23 h00 et de 6 h 30 à 8 h 30 (solution la moins onéreuse)

- mettre des gradateurs sur chaque départ (compteur) pour diminuer les puissances d'éclairage (solution moyennement onéreuse avec pour avantage de pouvoir programmer indépendamment chaque départ).

- passer toutes les lampes en Led (investissement lourd car obligation de changer toutes les lanternes).

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a en sa possession un devis de la SOREGIES concernant le remplacement en lieu et place de 11 AIT epv3, ce qui correspond à la première solution, c'est-à-dire, éclairage de 19h 00 à 23 h00 et de 6 h 30 à 8 h 30, pour un montant de 1804.74 € HT soit 2 165.69 € TTC avec une subvention de 360.94 € accordée par la SOREGIES.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour cette solution, à expérimenter sur une période de 6 mois, soit de juillet à décembre 2021 et charge le Maire de signer le devis et de faire la demande de subvention auprès de SOREGIES.

Le Maire est également chargé d'entrer en relation avec les 3 entreprises de la zone artisanale de la Bourrelière afin de connaître leur besoin dans ce domaine.

**- DIVERS :**

- M. le Maire informe le Conseil Municipal, que M. FAUTRAT Guillaume lui propose de réaliser le portrait d'un artisan ou d'un agriculteur de la commune de CUHON afin de mettre en valeur l'activité de ces personnes.

Après réflexion, le Conseil Municipal semble d'accord sur la proposition mais souhaite rencontrer M. FAUTRAT afin d'obtenir de plus amples renseignements.

- Mise en place des bureaux de vote pour les élections Régionales et Départementales les 20 et 27 juin 2021. Chaque membre du Conseil Municipal disponible, assure une permanence.

- Messieurs GREMILLET Julien et MEUNIER Jérémie proposent d'enlever les grosses pierres à la Bourrelière (devant chez M. CORNUAULT et dans le virage Chemin des Ecoliers) qui gênent la circulation. Le Conseil Municipal donne son accord.

- Monsieur GREMILLET Julien signale que l'arbuste situé dans la jardinière devant la propriété de M. et Mme BOUILLAULT gêne pour la visibilité au carrefour de la D 738 et la route de Richelieu en venant de Mazeuil, il propose de le couper. Le Conseil Municipal donne son accord.

- M. LE BRAS André :

- informe le Conseil Municipal qu'il est en train d'essayer de résoudre le problème des encombrants stockés sur le terrain de Mme GRIMAUD Jacqueline situé au 2 bis rue de la Griffonnière et qu'une lettre recommandée va lui être adressée afin qu'elle nettoie son terrain.

- signale que le problème du chien errant appartenant à M. GIROUARD Ludovic domicilié à Poué a été résolu.

- informe que le panneau entrée de CUHON en venant de Mirebeau a été remplacé.

- informe que plusieurs personnes, de CUHON ou extérieur à CUHON s'intéressent à l'histoire de la commune de CUHON ; il pense qu'il serait souhaitable de mettre ces personnes en relation afin qu'elles puissent échanger sur leurs recherches.

- les membres de la commission voirie signalent la présence d'un trou sur la voirie (D 40) au niveau de la propriété de M. et Mme AYRAULT Jean-Pierre ; à voir avec les responsables de la DDT.

- M. Le Maire et M. LE BRAS informent le Conseil Municipal d'une possibilité d'aménagement du carrefour de la Grotte.

